



## Comité syndical du jeudi 5 décembre 2024 PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq décembre à dix-huit heures, le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Cœur Entre-deux-Mers dûment convoqué, s'est réuni à La Sauve.

Date de convocation du Comité syndical : 28 novembre 2024.

Secrétaire de séance : Bernard PAGES.

Présents :

TITULAIRES			SUPPLEANTS		
<b>CDC RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS</b>					
DALLA LONGA	Marie-France	×	BOUDON	Chantal	
FAVORY	Jean		SHERIFFS	Colin	
MAULUN	Frédéric	×	GUÉRIN	Éric	
TESSIER	Sylvie	×	LAPUYADE	Arlette	
<b>CDC LES COTEAUX BORDELAIS</b>					
AUBIN	Maryse	×	AVINEN	Marc	
JOUCREAU	Michel	×	BONNIER	Patrick	
COLINET	Christophe		LHOMET	Sylvie	
GUERIN	Christine		CHAMPALOU	Karine	
DESTRUEL	Philippe		LE ROUX	Hélène	×
<b>CDC RIVES DE LA LAURENCE</b>					
QUENNEHEN	Vincent		LA MACCHIA	Bruno	
MARTIN	José		YANINI	Daniel	
BORIES	Lucile		DA COSTA	Laëtitia	
FAVRE	Emmanuelle		KOUTCHOUK	Harrag	
COTSAS	Pierre		SEVAL	Pierre	
BAGOLLE	Céline	×	AYAYI	Sylvie	
<b>CDC DES PORTES DE L'ENTRE-DEUX-MERS</b>					
MONGET	Alain	×	ROUGIER	Frédéric	
COUTY	Tania		DARRACQ	Elizabeth	
GOEURY	Céline		CASTAING	Corinne	
BARRABES	Xavier		DELPONT	André	
FAYE	Lionel	×			
<b>CDC DU CREONNAIS</b>					
ZABULON	Alain		MONNERIE	François	
PAGÈS	Bernard	×	LAFON	Maryvonne	×
CHIRON-CHARRIER	Marie-Antoinette	×	BARTHET-BARATEIG	Romain	
BOIZARD	Alain	×	JOYEUX	Jean-Luc	

Nombre de délégués en exercice : 24 titulaires

Quorum : 13

Délégués présents (titulaires et suppléants) : 13

Délégués excusés en cours de séance : 0

Délégués représentés : 1 (pouvoir de Tania COUTY à Lionel FAYE)

Délégués représentés en cours de séance : 0

Suppléants ayant pris part au vote : tous les suppléants

## Préalable

Alain Monget remercie le maire de La Sauve Alain Boizard pour son accueil et la mise à disposition de la salle municipale du Coq Hardi.

## Information :

Restitution de l'étude relative aux difficultés d'installation des agriculteurs sur le Cœur Entre-deux-Mers réalisée en partenariat avec l'Ecole Nationale Supérieure des Sciences Agronomiques Bordeaux Sciences Agro.

Les remarques sont les suivantes :

**Frédéric Maulun** indique qu'un volet sur les entreprises installées en situation de transmission aurait été intéressant à ajouter. Il rappelle que lundi 9 décembre, le PETR organise avec l'AMG une formation pour les élus sur la prise en compte dans les documents d'urbanisme des projets agricoles, sur les conflits de voisinage.

**Bernard Pagès** : Certains élus souhaitent protéger les zones agricoles par posture idéologique. Sur une zone agricole, dans le PLUI du Créonnais, il est aujourd'hui impossible de construire du fait du risque de changement de destination. Peut-être que le règlement du PLUI en révision va évoluer.

**Hélène Le Roux** : Connaissions-nous le nombre d'entreprises qui ne seront pas reprises ?

**Frédéric Maulun** : Nous avons un nombre très faible d'agriculteurs dont le projet de reprise est connu.

**Lionel Faye** : Connaissez-vous le nombre d'ha par exploitation ? Il y a un besoin d'exploitations plus grandes. Par expérience, je ne donne pas d'accord de permis de construire aux agriculteurs par risque de changement de destination de leur bâtiment à court terme. Il convient de travailler sur des OAP regroupant des exploitations avec le SCOT.

**Frédéric Maulun** : Les exploitations font en moyenne un peu moins de 7 ha.

**Hélène Le Roux** : Pourquoi la Dordogne est-elle un territoire attractif ?

**Lucille Ferron** : Les filières ont déjà leurs outils de transformation et de commercialisation et la terre est de meilleure qualité.

**Céline Bagolle** : La qualité du foncier et l'accès à l'eau sont très complexes et sont un frein à l'installation d'agriculteurs.

**Alain Monget** : Quand on discute avec les CFA, les jeunes partent s'installer plutôt en Lot-et-Garonne et Dordogne. Le Pôle travaille en direction des élus via son observatoire du foncier agricole. Il accompagne 30 communes sur la problématique des terres agricoles et le devenir de leur foncier agricole. Des rencontres avec des agriculteurs en activité pour envisager ce qu'ils souhaitent faire de leur foncier sont organisées.

Il y a une vraie question sur le changement de modèle agricole : petite surface, maraîchers, vente directe, restauration collective... Le devenir de ce type d'installation est souvent limité et fragile. On sent la nécessité pour les agriculteurs de se regrouper.

Nous avons été les premiers à parler de l'opportunité de créer des zones d'activité agricole.

Nous avons peu de filières organisées, mis à part la viticulture.

Nous allons avoir accès à une carte localisant les arrachages aidés. Mais c'est sans parler des vignes arrachées qui n'ont pas fait l'objet de financement. Le devenir des exploitations, des paysages, de l'attractivité économique des emplois est en question. Pour notre territoire, on peut parler de catastrophe industrielle.

La qualité agronomique de nos sols est un point faible et nous avons une problématique qualitative à stocker l'eau en l'absence d'irrigation structurelle.

Il faut que nos terres arrachées gardent une vocation alimentaire.

Certaines filières bien structurées sur notre territoire girondin sont à la recherche de producteurs : bovins viande, agneau de Pauillac, canard gras, kiwi...

La diversification est difficile sur des exploitations qui ont déjà des difficultés financières.

**Lionel Faye** : La plupart des consommateurs achètent le moins cher possible et ne se préoccupent pas de la provenance des produits.

**Procès-verbal du comité syndical du 19 septembre 2024**  
**Délib. 30 2024**

Les délégués peuvent intervenir afin d'apporter des rectifications éventuelles. L'approbation ne donne pas lieu à engagement de discussion.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical vote et approuve à la majorité des suffrages exprimés le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2024 qui a été communiqué au préalable à l'ensemble des délégués du Comité syndical.

**Pacte territorial France Rénov' (rénovation énergétique) mutualisé 2025-2027 : animation de la démarche**  
**Délib. 31 2024**

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 321-1, L. 321-1-2 et suivants, R. 321-2 et R. 327-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3211-1, L. 5210-1-1-A et L. 5711-1 ;

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L. 232-1 et L. 232-2, R. 232-1 et suivants ;

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, la réforme de la contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales vise à proposer un cadre renouvelé pour la mise en œuvre du Service Public de Rénovation de l'Habitat (SPRH).

Le dispositif à destination des collectivités, le PIG (=Projet d'Intérêt Général) Pacte territorial France Rénov', vise la mise en place de guichets uniques de l'Habitat sur l'ensemble du territoire. Ce service public est issu d'une « fusion » des OPAH-PIG généralistes avec les Plateformes de la rénovation énergétique France Rénov'.

Ces guichets devront traiter l'ensemble des thématiques liées à la rénovation de l'habitat à savoir :

- la rénovation et la sobriété énergétique de l'habitat privé, dont la lutte contre la précarité,
- l'adaptation de l'habitat à la perte d'autonomie ou au vieillissement,
- la lutte contre l'habitat indigne et dégradé,
- la prévention et le traitement des copropriétés fragiles ou en difficultés.

Ce Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) s'adresse aux propriétaires occupants ou bailleurs d'habitats privés, quels que soient leurs revenus et niveau de vie (résidences principales ou secondaires), locataires de logements, syndicats et syndic de copropriétés, ainsi qu'aux professionnels liés directement ou indirectement à la rénovation des bâtiments.

Le Pacte territorial France Rénov' se matérialise sur le modèle des conventions des PIG. Cette convention se décline autour de 3 volets d'interventions :

- Volet dynamique territoriale (volet obligatoire)
- Volet information, conseil, orientation (volet obligatoire)
- Volet accompagnement (volet facultatif)

Lors de la réunion du 15 mai 2024 organisée par les services de l'Etat, ce nouveau dispositif a été présenté aux territoires, avec pour objectif la formalisation d'une nouvelle contractualisation d'ici la fin de l'année 2024.

En conséquence, la nouvelle contractualisation pour le Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH), avec la signature du « Pacte territorial – France Rénov' (PIG) » avant la fin d'année 2024, a engagé, sur le territoire du Cœur Entre-deux-Mers, des échanges entre le Pôle Territorial du Cœur Entre-deux-Mers et les quatre Communautés de communes :

- Cdc Les Rives de la Laurence,
- Cdc Les Coteaux Bordelais,
- Cdc Portes de l'Entre-deux-Mers,
- Cdc du Créonnais.

A noter : la Communauté des communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers est engagée avec le SIPHEM dans cette démarche.

Pour faire suite aux demandes formulées par les quatre Communautés de communes lors de ces réunions, et après accord de la préfecture, le Pôle Territorial Cœur Entre-deux-Mers devient maître d'ouvrage du SPRH et donc du « Pacte territorial – France Rénov' (PIG) » pour le compte des quatre communautés de communes pour la période de validité de ce Pacte territorial, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027 inclus.

Après échanges et structuration de la mission avec les 4 Cdc concernées et les partenaires ANAH, Département, Région, le PETR travaillera sur :

- le volet dynamique territoriale (volet obligatoire),
- le volet information, conseil, orientation (volet obligatoire).

### **Scénario 1 : Non application de la TVA :**

Dépenses :

	Année 2025	Année 2026	Année 2027
Volet dynamique territoriale (volet obligatoire) Volet information, conseil, orientation (volet obligatoire)	130 000 €	130 000 €	130 000 €

Recettes :

	Année 2025	Année 2026	Année 2027
ANAH (50%HT)	65 000 €	65 000 €	65 000 €
Région	36 000 €	36 000 €	36 000 €
PETR (maître d'ouvrage)	29 000 €	29 000 €	29 000 €
Total	130 000 €	130 000 €	130 000 €

### **Scénario 2 : Application de la TVA :**

Dépenses :

	Année 2025	Année 2026	Année 2027
Volet dynamique territoriale (volet obligatoire) Volet information, conseil, orientation (volet obligatoire)	156 000 €	156 000 €	156 000 €

Recettes :

	Année 2025	Année 2026	Année 2027
ANAH (50%HT)	65 000 €	65 000 €	65 000 €
Région	36 000 €	36 000 €	36 000 €
PETR (maître d'ouvrage)	55 000 €	55 000 €	55 000 €
Total	156 000 €	156 000 €	156 000 €

Les remarques sont les suivantes :

**Bernard Pagès** : Est-ce qu'un avocat fiscaliste a été consulté ? Si le montant TTC est conservé, cela va avoir un impact sur la participation de chacune des Cdc.

**Lionel Faye** : On reprend un système qui existait avant. Les partenaires et les 4 Cdc ont été associés dès le début et sont dans la boucle pour travailler sur les conventions.

**Alain Monget** : L'Etat nous a sollicités sur des délais très courts (2,5 mois) et avec des interrogations qui persistent. Nous devons être opérationnels d'ici le 31 décembre.

**Alain Boizard** : En effet on découvre les chiffres. Mais il faut avancer.

**Céline Bagolle** : Étant donné les délais très serrés, les 4 Cdc ont avancé avec le PETR de manière conjointe pour finaliser ce Pacte.

Bernard Pagès est d'accord sur le fond, mais indique qu'il n'a pas eu les chiffres en bureau de la Cdc du Créonnais.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à la majorité des suffrages exprimés (1 abstention : Bernard Pagès) :

- de valider la désignation du PETR Coeur Entre-deux-Mers comme Maître d'Ouvrage (MO) du SPRH et du Pacte territorial France Rénov' (PIG) (2025-2027),
- de valider le plan de financement de l'opération citée ci-dessus,
- d'autoriser le Président à effectuer les demandes de subvention notamment à l'ANAH, la Région,
- d'autoriser le Président du Pôle Territorial à signer les documents relatifs à cette opération (conventions...).

### **Pacte territorial France Rénov' (rénovation énergétique) mutualisé 2025-2027 : maîtrise d'ouvrage, répartition des coûts avec les Cdc Délib. 32 2024**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, la réforme de la contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales vise à proposer un cadre renouvelé pour la mise en œuvre du Service Public de Rénovation de l'Habitat (SPRH).

Le dispositif à destination des collectivités, le **PIG Pacte territorial France Rénov'**, vise la mise en place de **guichets uniques de l'Habitat** sur l'ensemble du territoire. Ce service public est issu d'une « fusion » des OPAH-PIG généralistes avec les Plateformes de la rénovation énergétique France Rénov'. Ces guichets devront traiter l'ensemble des thématiques liées à la rénovation de l'habitat à savoir :

- la rénovation et la sobriété énergétique de l'habitat privé, dont la lutte contre la précarité,
- l'adaptation de l'habitat à la perte d'autonomie ou au vieillissement,
- la lutte contre l'habitat indigne et dégradé,
- la prévention et le traitement des copropriétés fragiles ou en difficultés.

Ce **Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH)** s'adresse aux propriétaires occupants ou bailleurs d'habitats privés, quels que soient leurs revenus et niveau de vie (résidences principales ou secondaires), locataires de logements, syndicat et syndicats de copropriétés, ainsi qu'aux professionnels liés directement ou indirectement à la rénovation des bâtiments.

Le Pacte territorial France Rénov' se matérialise sur le modèle des conventions de Programme d'Intérêt Général (PIG). Cette convention se décline autour de 3 volets d'interventions :

- Volet dynamique territoriale (volet obligatoire)
- Volet information, conseil, orientation (volet obligatoire)
- Volet accompagnement (volet facultatif)

Lors de la réunion du 15 mai 2024 organisée par les services de l'Etat, ce nouveau dispositif a été présenté aux territoires, avec pour objectif la formalisation d'une nouvelle contractualisation d'ici la fin de l'année 2024.

En conséquence, la nouvelle contractualisation pour le Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH), avec la signature du « Pacte territorial – France Rénov' (PIG) » avant la fin d'année 2024, a engagé, sur le territoire du Cœur Entre-deux-Mers, des échanges entre le Pôle Territorial du Cœur Entre-deux-Mers et les quatre Communautés de communes :

- Cdc Les Rives de la Laurence
- Cdc Les Coteaux Bordelais
- Cdc Portes de l'Entre-deux-Mers
- Cdc du Créonnais

A noter : la Communauté des communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers est engagée avec le SIPHEM dans cette démarche.

A la suite des demandes formulées par les quatre Communautés de communes lors de ces réunions, et après accord de la préfecture, le Pôle Territorial Cœur Entre-deux-Mers devient maître d'ouvrage du SPRH et donc du « Pacte territorial – France Rénov' (PIG) » pour le compte des quatre communautés de communes pour la période de validité de ce Pacte territorial, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027 inclus.

La convention qui liera les 4 Cdc au PETR détaille les modalités techniques et financières de la mise en œuvre du Pacte territorial – France Rénov' (PIG).

Toute action complémentaire ayant un impact sur la participation financière non prévue dans la présente convention de fonctionnement du Pacte territorial - France Rénov' (PIG) du Cœur Entre-deux-Mers, ainsi que tout montant lié à d'éventuels recours (prestataires...) feront l'objet d'avenants.

La participation financière annuelle due au PETR par les 4 communautés de communes pour la mise en œuvre de la « convention de fonctionnement du Pacte territorial - France Rénov' (PIG) du Cœur Entre-deux-Mers » est la suivante :

**Scénario 1 : Non application de la TVA :**

Dépenses :

	Année 2025	Année 2026	Année 2027
PETR	29 000 €	29 000 €	29 000 €

Recettes :

Cdc	Participation financière année 2025	Participation financière année 2026	Participation financière année 2027
Cdc Les Coteaux Bordelais	7 250 €	7 250 €	7 250 €
Cdc Créonnais	7 250 €	7 250 €	7 250 €
Cdc Portes de l'Entre-deux-Mers	7 250 €	7 250 €	7 250 €
Cdc Rives de la Laurence	7 250 €	7 250 €	7 250 €
Total	29 000 €	29 000 €	29 000 €

**Scénario 2 : Application de la TVA :**

Dépenses :

	Année 2025	Année 2026	Année 2027
PETR	55 000 €	55 000 €	55 000 €

Recettes :

Cdc	Participation financière année 2025	Participation financière année 2026	Participation financière année 2027
Cdc Les Coteaux Bordelais	13 750 €	13 750 €	13 750 €
Cdc Créonnais	13 750 €	13 750 €	13 750 €
Cdc Portes de l'Entre-deux-Mers	13 750 €	13 750 €	13 750 €
Cdc Rives de la Laurence	13 750 €	13 750 €	13 750 €
Total	55 000 €	55 000 €	55 000 €

La participation financière complémentaire pour l'année 2027 due au PETR par les 4 communautés de communes pour le poste d'animation de la démarche soit 0.2 ETP est la suivante :

Dépenses :

	Année 2027
PETR	10 000 €

Recettes :

Cdc	Participation financière année 2027
Cdc Les Coteaux Bordelais	2 500 €
Cdc Créonnais	2 500 €
Cdc Portes de l'Entre-deux-Mers	2 500 €
Cdc Rives de la Laurence	2 500 €
Total	10 000 €

Ce point n'appelle pas de remarques supplémentaires à celles déjà mentionnées dans la délibération précédente.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à la majorité des suffrages exprimés (1 abstention : Bernard Pagès) :

- de valider la désignation du PETR Coeur Entre-deux-Mers comme Maître d'Ouvrage (MO) du SPRH et du Pacte territorial France Rénov' (PIG) (2025-2027),
- de valider le plan de financement de l'opération citée ci-dessus,
- d'autoriser le Président du Pôle Territorial à signer les documents relatifs à cette opération.

### **Budget principal – Demande d'avance de cotisations aux Communautés de communes Délib. 33 2024**

Comme chaque année, afin de limiter l'usage de la ligne de trésorerie (et donc des frais liés), en attendant le versement des cotisations des Communautés de communes et le vote du budget 2025.

Le PETR souhaite solliciter une avance de cotisation des Communautés de communes, représentant pour certaines Communautés de communes 25% du montant des cotisations 2024 (cf. tableau ci-dessous).

	Avance de cotisation demandée : 25% du montant des cotisations 2024 en euros
Cdc Rurales de l'Entre-Deux-Mers	14 320,80 €
Cdc Les Coteaux Bordelais	(paiement sur 8 mois)
Cdc du Créonnais	(paiement sur 8 mois)
Cdc des Portes de l'Entre-deux-Mers	19 334,10 €
Cdc Les Rives de la Laurence	24 733,30 €

Ce point n'appelle pas de remarque.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité,

- autoriser le Président à demander une avance de cotisations de 25% aux Communautés de communes (suivant le tableau ci-joint), dès janvier 2025, sur la base des cotisations 2024,
- autoriser le Président à signer les documents relatifs à cette demande.

**Demande de subvention 2025 Région : chef de projet territorial**  
**Délib. 34 2024**

Cette demande de subvention est liée au contrat 2023-2025 signé avec la Région. Cette dernière propose de soutenir financièrement au maximum 2,5 équivalent temps plein liés à des thématiques prioritaires pour le territoire et pour la Région.

Considérant les dépenses et le plan de financement de l'opération :

<b>Plan de financement prévisionnel 2025 : Chef de projet territorial</b>			
Poste de dépenses	Conseil Régional	Autofinancement	Dépense totale prévisionnelle
Chef de projet territorial 0,5 ETP	10 000,00	26 282,00	36 282,00

Ce point n'appelle pas de remarque.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité,  
- autoriser le Président à déposer une demande de subvention pour l'opération citée ci-dessus,  
- valider le plan de financement de l'opération citée ci-dessus,  
- autoriser le Président à signer les documents relatifs à cette opération.

**Demande de subvention 2025 Région : chef de projet économie – ACP**  
**Délib. 35 2024**

Cette demande de subvention est liée au contrat 2023-2025 signé avec la Région. Cette dernière propose de soutenir financièrement au maximum 2,5 équivalent temps plein liés à des thématiques prioritaires pour le territoire et pour la Région.

Considérant les dépenses et le plan de financement de l'opération :

<b>Plan de financement prévisionnel 2025 : Chef de projet économie-ACP</b>			
Poste de dépenses	Conseil Régional	Autofinancement	Dépense totale prévisionnelle
Chef de projet économie ACP 1 ETP	18 000,00	37 716,96	55 716,96

Ce point n'appelle pas de remarque.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité,  
- autoriser le Président à déposer une demande de subvention pour l'opération citée ci-dessus,  
- valider le plan de financement de l'opération citée ci-dessus,  
- autoriser le Président à signer les documents relatifs à cette opération.

**Demande de subvention 2025 Région : chargée de mission foncier agricole**  
**Délib. 36 2024**

Cette demande de subvention est liée au contrat 2023-2025 signé avec la Région. Cette dernière propose de soutenir financièrement au maximum 2,5 équivalent temps plein liés à des thématiques prioritaires pour le territoire et pour la Région.

Considérant les dépenses et le plan de financement de l'opération :

<b>Plan de financement prévisionnel 2025 : Chargée de mission observatoire du foncier agricole</b>			
Poste de dépenses	Conseil Régional	Autofinancement	Dépense totale prévisionnelle
Chargée de mission observatoire du foncier agricole 1 ETP	16 073,20	24 109,80	40 183,00

Ce point n'appelle pas de remarque.



Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité,  
 - autoriser le Président à déposer une demande de subvention pour l'opération citée ci-dessus,  
 - valider le plan de financement de l'opération citée ci-dessus,  
 - autoriser le Président à signer les documents relatifs à cette opération.

**Demande de subvention 2025 Fonds européens : animation du programme  
 Délib. 37 2024**

Il s'agit de l'animation-gestion du programme Européen 2021-2027 pour l'année 2025.  
 Cela concernera l'accompagnement des premiers porteurs de projets et l'animation du GAL.

Considérant les dépenses de l'opération :

Dépenses	Total Brut + charges	Détails	Coût de l'opération TTC
Animation - 80% janvier à aout - 8 mois	26 003,40	100%	26 003,40
Animation - 100% sept à déc - 4 mois	13 001,70	100%	13 001,70
Animation administrative	24 378,19	100%	24 378,19
Coûts indirects		15%	<b>9 507,49</b>
Défraiements		4%	<b>2 535,33</b>
Adhésion LEADER France			<b>750,00</b>
<b>Total</b>			<b>76 176,11</b>

Considérant le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Recettes	Montant
REGION (à solliciter)	8 666,67
Fonds UE Leader	60 940,88
Autofinancement	6 568,56
<b>Total</b>	<b>76 176,11</b>

Ce point n'appelle pas de remarque.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité,  
 - autoriser le Président à déposer une demande de subvention pour l'opération citée ci-dessus,  
 - valider le plan de financement de l'opération citée ci-dessus,  
 - autoriser le Président à signer les documents relatifs à cette opération.

**Santé et prévoyance : conventions avec le Centre de Gestion - Budget principal  
 Santé et prévoyance : conventions avec le Centre de Gestion - Budget annexe EDS  
 Délib. 38 2024 et Délib. 15 2024 EDS**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
 Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,  
 Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-11,  
 Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,  
 Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,  
 Vu les délibérations n° 11/2024 et 09/2024 EDS du 28 mars 2024, par laquelle l'assemblée avait donné mandat au CDG33 afin de participer à cet appel public à concurrence,

Vu la délibération du Centre de gestion n° DE-0032-2024 en date du 10 juillet 2024 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 septembre 2024,

Vu la convention de participation santé signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et MNFCT (ALTERNATIVE COURTAGE) en date du 11 juillet 2024,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et TERRITORIA MUTUELLE en date du 17 juillet 2024,

Les remarques sont les suivantes :

**Sylvie Tessier** : L'obligation de participation financière en santé s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, pourquoi délibérer maintenant ?

**Alain Monget** : Le Pôle assure déjà ce volet depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les membres du Comité syndical DECIDENT à l'unanimité :

**ARTICLE 1 :**

- adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque SANTE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et MNFCT (ALTERNATIVE COURTAGE) qui prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents du PETR du Cœur Entre-deux-Mers ;

- adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque PREVOYANCE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et TERRITORIA MUTUELLE qui prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents du PETR du Cœur Entre-deux-Mers.

**ARTICLE 2 :**

Accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

- Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité.

Pour ce risque, la participation financière de l'employeur sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable.

- Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, des risques d'invalidité et liés au décès.

Pour ce risque, la participation financière de l'employeur sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable

**ARTICLE 3 :**

Fixer le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit :

- Pour le risque santé : 50 euros par agent et par mois.
- Pour le risque prévoyance : 8 euros par agent et par mois.

**ARTICLE 4 :**

Autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à l'adhésion aux conventions de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Gironde, ainsi que les éventuels avenants à venir.

**ARTICLE 5 :**

Prévoir au budget principal et budget annexe EDS les crédits correspondants.

**Création poste EDS : adjoint administratif principal 2e classe  
Délib. 16 2024 EDS**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 313-1 et L. 332-14 ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'en application de l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant le besoin de créer un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe à temps complet pour compléter l'équipe en place, portant à 4 le nombre d'agents du service ;

Considérant que ce poste bénéficiera à un agent en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Ce point n'appelle pas de remarque.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité,

- la création au tableau des effectifs du PETR d'un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés,
- ledit poste est créé à compter du 01 janvier 2025,
- l'inscription des crédits correspondants au budget annexe du PETR.

### **Ajustement de plan de financement démarche mutualisée thermographie aérienne Délib. 39 2024**

L'ajustement à la baisse des dépenses éligibles pour la Région, modifie le plan de financement comme suit :

<b>Nature des financements</b>	<b>2024-2026</b>	<b>%</b>
Région Nouvelle-Aquitaine	<b>20 000 €</b>	<b>15,10 %</b>
Europe (LEADER)	<b>75 000 €</b>	<b>56,82 %</b>
PETR CE2M (COT)	<b>10 600 €</b>	<b>8,08 %</b>
<b>Total financements publics</b>	<b>105 600 €</b>	<b>80 %</b>
Autofinancement des 5 EPCI	<b>26 400 €</b>	<b>20%</b>
<b>Coût Total TTC</b>	<b>132 000 €</b>	<b>100 %</b>

La part à la charge de chaque communauté de communes reste inchangée. Le cofinancement complémentaire (5 000 euros) est sollicité auprès du COT porté par le PETR.

Ce point n'appelle pas de remarque.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité,

- de valider le plan de financement de l'opération citée ci-dessus,
- d'autoriser le Président à déposer une demande de subvention pour l'opération citée ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer les documents relatifs à cette opération sous réserve que les 5 communautés de communes aient validé leur engagement dans cette opération.

### **Décisions du Président**

Décision n° 2024.10.01 Budget principal – Evolution site internet

Décision n° 2024.10.02 Budget annexe EDS - Ouverture d'une ligne de trésorerie

Décision n° 2024.10.03 Budget principal – Plan de communication « thermographie aérienne »

Décision n° 2024.11.01 Budget annexe – Logiciel Espace Droits des Sols

## **Actualités des services du Pôle Territorial**

### Contrat Opérationnel de Mobilité entre la Région et le territoire du Cœur Entre-deux-Mers

Après beaucoup d'échanges entre toutes les parties concernées par les enjeux de Mobilité sur le territoire le plan d'actions a été arrêté. A court terme, ce contrat va permettre à chacune des Cdc de pouvoir mobiliser le bouquet de mobilité fixé à 4 € par habitant. Cependant, nous partageons la déception des CdC sur ce sujet.

### CRTE, le retour :

Les nouvelles modalités et conditions de la labellisation CRTE ont été présentées par Monsieur Le Sous-Préfet de Langon le 27 novembre dernier.

Un document synthétique sera envoyé à chaque Cdc pour une remontée des projets début 2025.

### Programme Alimentaire de Territoire :

Merci à nos parlementaires de nous avoir appuyés sur ce dossier. Malheureusement, nous n'avons obtenu que 88 437 euros de la part de la DRAAF pour notre PAT niveau 2 au lieu des 200 000 euros demandés.

### Compensation collective :

Nous avons été sollicités par une entreprise souhaitant développer le photovoltaïque au sol pour bénéficier d'un fonds de compensation. Nous avons décidé de répondre favorablement sur le principe.

**La prochaine conférence des maires aura lieu finalement le vendredi 17 octobre 2025 au lieu du 10 octobre comme initialement présenté. Nous fêterons les 25 ans du Pôle Territorial Cœur Entre-deux-Mers.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h52.

**Le Président,**

**Le Secrétaire de séance,**

**Alain MONGET**

**Bernard PAGES**